

THE UGANDA COMPANY (AFRICA) Ltd

N° DU CONTRAT: 370
VISÉ PAR NOUS AD. TER
A *Ruhengeri*
PERÇU LA TAXE 5 Fcs

CONTRAT

Entre les soussignés:

Mr P. VAN RUYMBEKE agissant au nom et pour compte de la UGANDA Co et:

NOM: *P. van Ruymbeke*

PÈRE: *P. van Ruymbeke*

COLLINE: *Ruhengeri*

CHEFFERIE: *Ruhengeri*

TERRITOIRE et DISTRICT: *Ruhengeri*

accompagné de femme/s enfant/s



Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: Le contractant de seconde part s'engage a servir à la UGANDA Co dans les plantations de thé et café en Uganda pour un terme de 626 jours de travail effectif.

ARTICLE 2: La UGANDA Co s'engage a payer au contractant de seconde part par l'intermédiaire de ses filiales un salaire journalier de 1 SH.E.A. une prime de régularité, une ration en nature à lui et sa famille qui ne devra pas excéder deux femmes et six enfants, ainsi que les objets d'équipement et de couchage prévus par les dispositions sur l'hygiène imposées par le Gouvernement d'Uganda et la UGANDA Co

ARTICLE 3: La UGANDA Co se réserve de résilier le présent contrat dans les cas énumérés ci-après:

- a) Lorsque le contractant de seconde part aura encouru une condamnation judiciaire quelconque (sous réserve de l'application de l'art. 14 du décret).
- b) Quand le contractant de seconde part aura fait preuve d'incapacité notoire, paresse, intempérance, ou insubordination.
- c) La UGANDA Co s'engage a rapatrier le contractant de seconde part ainsi que sa famille au lieu d'engagement sous réserve d'application de l'art. 16 du décret.

Le Recruteur,

Le Contractant de seconde par,



CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné certifie avoir examiné ce jour le travailleur ci-dessus nommé et sa famille et les ai trouvés exempts d'infections et maladies contagieuses et aptes médicalement à prester leurs services en Uganda à la UGANDA Co.

Ils ont été immunisés par vaccinations et inoculations contre: *PPV*

P. van Ruymbeke, le *9* *1952*

Le Médecin,